

d'en face, nous ne sortions qu'accompagnées de notre gouvernante » (*Les Amandes d'Aix, op. cit.*, pp. 165-166). De même l'écrivain témoigne de cette méconnaissance entre les fiancés quand il fait dire à l'un de ses personnages : « Rien n'ayant changé dans nos familles depuis le théâtre de Molière, je n'ai eu que deux entrevues avec Isabelle avant notre mariage. Je n'ai même appris son nom que lorsque je lui fus présenté. On nous avait réunis sous la protection de parents, sans la possibilité d'aucun tête à tête, que l'échange de quelques mots sur la porte, au moment du départ... La seconde fois, notre conversa-

tion intime fut encore plus brève.

- Nous serons mariés après-demain, Mademoiselle.

- Nous serons mariés après-demain, Monsieur.

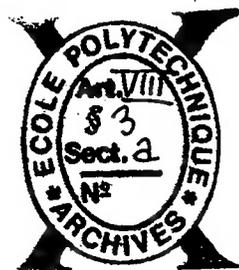
Puis, les deux futurs se saluèrent, comme dans une figure du Quadrille des Lanciers », *Ibid.*, pp. 142-143.

62. A. Lunel, *Les Amandes d'Aix, op. cit.*, pp. 141-142 et 172-173.

63. AC Aix. LL.123, fol. 29, section Union et E.1/3, fol. 63.

64. A. Lunel, *Noire et grise, op. cit.*, pp. 14-15.

65. AC Aix. E.1/3, fol. 10.



1939/45

◆

*La condition des élèves juifs  
de l'École polytechnique sous l'Occupation*

—

BERNARD LÉVI

En mai 1940, l'École polytechnique quitte ses locaux de la Montagne Sainte-Geneviève à Paris pour s'installer à Bordeaux, puis en juillet à Toulouse. C'est là qu'en juillet et août les candidats sous-admissibles sont tant bien que mal rassemblés pour passer les oraux. Lorsque la promotion 1940 se constitue ainsi, il n'est pas encore question de discrimination. Puis l'École s'installe à Lyon, en zone dite libre.

Ayant perdu son statut militaire, elle passe, par la loi du 20 décembre 1940, de la tutelle du ministère de la Guerre à celle du secrétariat d'État aux

Communications. La préoccupation essentielle des trois secrétaires d'État successifs, Jean Berthelot, Robert Gibrat et Jean Bichelonne, tous trois polytechniciens ingénieurs du Corps des Mines, est d'assurer la pérennité du fonctionnement de l'École dans le cadre de l'État français, de la Révolution nationale, et de la surveillance étroite des autorités allemandes qui suspectent un camouflage d'activités militaires.

Jusqu'à la fin de 1942 pourtant, date à laquelle l'inspecteur général des Ponts et Chaussées Claudon en est nommé gouverneur, l'École est dirigée

**La condition des élèves juifs de Polytechnique sous l'Occupation - 103**

par deux généraux, Calvel puis Durand, placés en « congé d'armistice » comme les officiers chargés de l'encadrement des élèves. L'esprit de la Révolution nationale s'affirme tout particulièrement dans cet encadrement, comme le précise l'article 53 du décret de réorganisation de l'École : « chaque groupe est sous l'autorité d'un chef de groupe. Le chef de groupe est avant tout l'éducateur des élèves de son groupe qu'il prépare à leur rôle de chef dans le cadre de l'État français... »<sup>1</sup>.

En mars 1943, à la suite de l'invasion de la zone dite libre, les Allemands autorisent l'École à réintégrer ses locaux parisiens. Les élèves de la promotion 1942 avaient passé la première année de leur scolarité dans les Chantiers de jeunesse. Ultérieurement, les élèves seront soumis au STO avec leur classe d'âge<sup>2</sup>.

### Les élèves bis

Dans ce contexte, quelle est la situation faite aux élèves juifs ? Les conditions auxquelles ils se trouvent soumis découlent de la législation antisémite de Vichy, et pour certains, Juifs étrangers, des dispositions xénophobes qui la précèdent et l'accompagnent. Cette législation vise en priorité à exclure les Juifs des fonctions directrices de la société. Le régime de ces élèves juifs de Polytechnique est formalisé dans l'arrêté du 7 février 1942, pris en application de l'article 19 du décret de réorganisation de l'École en date du 15 avril 1941<sup>3</sup>.

À Polytechnique, quelles que soient par ailleurs les définitions successives de la « qualité de Juif », sont considérés comme tels ceux qui « reconnais-

sent » l'être selon les termes du statut des Juifs. Une cinquantaine d'élèves des promotions 1938 à 1943 sont concernés, sans compter quelques élèves qui ont rejoint la France libre dès l'été 1940, des élèves disparus avant d'entrer ou de rentrer à l'École, et des élèves prisonniers dont la scolarité se trouve interrompue de ce fait. Comme l'écrit à propos de l'un d'entre eux le gouverneur de l'École, « l'enquête sera à reprendre au retour de captivité »<sup>4</sup>.

Étant a priori exclus de la fonction publique par les lois antisémites, ils se voient du même coup interdits d'entrée dans les corps de fonctionnaires de l'État à la sortie de l'École, quel que soit le classement établi à partir des notes. Comme on ne peut non plus négliger leurs résultats sans dévaluer le prestige de l'École, on utilise pour eux, à côté des élèves dits « normaux », la catégorie d'élèves « bis » créée en 1934 pour les étrangers fraîchement naturalisés : ils ne tirent aucun droit de leur insertion dans le classement général.

Du coup, l'État se refuse à payer le trousseau et l'entretien d'élèves « auxquels [il] fournit l'avantage de fortes études sanctionnées par un diplôme ayant pour eux une valeur certaine, alors qu'il sait par avance ne pas devoir les utiliser directement à son profit », selon la formule employée en janvier 1943 par le gouverneur de l'École<sup>5</sup>. Ces frais, importants, sont mis à la charge des familles, ce qui écarte les candidatures de jeunes gens peu fortunés. Reste aux élèves juifs l'espoir de travailler à leur sortie dans la sphère privée. « Ils auront seulement le presti-

ge qui s'attache au titre d'ancien élève de l'École polytechnique et qui leur permettra de gagner plus facilement leur vie dans l'industrie et à l'étranger », dit d'eux un fonctionnaire du ministère de tutelle dans une lettre au Commissariat général aux questions juives du 24 juillet 1941<sup>6</sup>. Ce qui n'est pas pour plaire au CGQJ dont le « directeur du statut des personnes » déclare en 1941 : « Il serait cependant opportun de réduire le nombre de ces élèves bis, car il est à craindre que beaucoup de juifs soient prêts à s'en contenter,... en attendant des jours meilleurs »<sup>7</sup>.

### Les dérogations à l'entrée et à la sortie

La promotion 1940 compte neuf élèves « bis » dont huit essaient en vain d'obtenir une dérogation<sup>8</sup>, leurs demandes étant transinises en janvier 1941 par le général Huntziger, ministre de la Guerre, au nouveau tuteur de l'École Jean Berthelot<sup>9</sup> ; le neuvième, fils d'un prisonnier, ne peut obtenir qu'une dérogation valable jusqu'à deux mois après le retour de captivité de son père, et en fin de compte entre en 1942 dans un corps secondaire.

Pour couper court aux demandes de dérogation, les candidats au concours, dès 1941, doivent se déclarer ou non-juifs sur l'honneur, ou conscients des conséquences de leur judéité, et leurs parents doivent alors s'engager à prendre à leur charge les frais de scolarité et de trousseau en cas de succès au concours. Un seul des candidats juifs admis formule une demande de dérogation, soumise au CGQJ par le gouverneur, qui donne l'avis suivant : « Type

sémite caractérisé au physique comme sans doute au moral (...) ne peut être considéré comme une recrue de classe pour les services de l'État »<sup>10</sup>. Cet élève entre dans la Résistance et meurt à Buchenwald.

La promotion 1941 est également la première à subir le *numerus clausus* de 3% imposé à l'Université et étendu à l'École par Jean Berthelot, son ministre de tutelle : « J'avais dit 2 pour cent, mais on peut aller à 3 pour cent », griffonne-t-il sur une fiche qui lui a été présentée<sup>11</sup>. En 1943, il ne reste plus de cette promotion à Polytechnique que quatre élèves « bis », le cinquième ayant quitté l'École à la fin de 1942 pour rejoindre les Forces françaises libres. En 1943, toujours sous le *numerus clausus*, 7 candidats juifs sont admis, mais, étant donné les circonstances, ils entrent très rapidement dans la clandestinité. Les candidats au concours de 1944 doivent à leur tour certifier sur l'honneur qu'ils ne sont ni juifs ni francs-maçons, mais le concours, reporté, n'aura lieu qu'en 1945.

Sur les 33 anciens élèves juifs des promotions 1938, 1939 et 1940<sup>12</sup>, six appartenant aux promotions 1938 et 1939, bénéficient des dérogations prévues par l'article 3 des deux statuts des juifs et ont accès à des corps secondaires : cinq ont été décorés de la Croix de guerre en 1940 et un est pupille de la nation. Mais ce dernier ne peut profiter de son affectation au Corps des eaux et forêts, car l'école d'application se trouve à Nancy, en zone interdite. C'est encore trop pour les autorités de Vichy. Ainsi le gouverneur de l'École souligne-t-il dans une

lettre de janvier 1942 les « inconvénients » des dérogations, craignant que « Certaines administrations étant, quoiqu'il arrive, interdites aux juifs, ceux-ci se rabattent obligatoirement sur celles qui leur restent ouvertes et les PTT par exemple risqueraient de voir chaque année entrer chez elles plusieurs israélites »<sup>13</sup>, et trois mois plus tard, en réponse à une lettre du CGQJ qui « attacherait du prix à être informé des mesures que vous estimeriez pouvoir prendre ou suggérer aux administrations intéressées pour éviter l'entrée d'un trop grand nombre d'israélites dans les services qui leur sont ouverts en vertu de l'article 3 », il suggère que le système « qui consiste à faire exécuter un stage préalable pourrait aussi éliminer les éléments indésirables »<sup>14</sup>.

#### Piètres consolations

Comme tous les jeunes gens juifs, et malgré la protestation du Consistoire central<sup>15</sup>, les élèves juifs de la promotion 1942 sont interdits de Chantiers de jeunesse par une lettre du général de la Porte du Theil, polytechnicien commissaire général des Chantiers, adressée au gouverneur de l'École en juillet 1942<sup>16</sup>. Dispensés donc d'y passer les vacances d'été comme y sont obligés leurs condisciples non-juifs, ils reçoivent en septembre un accueil sympathique de Louis Leprince-Ringuet dans son laboratoire de physique de Polytechnique à l'Argentièrre-La Bessée, près de Briançon.

En 1943, le retour de l'École à Paris fait apparaître une « difficulté », le port de l'étoile jaune : « Le jour où l'École rentrera à Paris, demande ~~elle~~ à son *(le gouverneur)* »

ministre de tutelle, l'étoile jaune devrait-elle être portée sur l'uniforme ? »<sup>17</sup>. On tourne cette « difficulté » en décidant que les élèves bis resteront « dans leurs familles » et suivront les cours par correspondance. On va même jusqu'à organiser pour eux en juillet 1943 à l'Institut catholique de Lyon des examens généraux de fin d'études avec trois examinateurs dépêchés tout exprès de Paris.

Ces procédures, très officielles, sont présentées comme suit par le gouverneur à son ministre : « Cette manière de faire a l'inconvénient d'entraîner une inégalité dans le classement. Mais ceci a peu d'importance, pour le présent tout au moins, étant donné que les élèves juifs sont tous classés bis, qu'aucun d'eux n'a obtenu de dérogation, et, par conséquent, qu'aucun d'eux n'est susceptible d'obtenir un poste de l'État »<sup>18</sup>. Faut-il voir dans ce « pour le présent tout au moins » une manifestation de courage, ou d'opportunisme eu égard à l'évolution de la situation militaire ? Un oral d'admission pour admissibles juifs au concours de 1943 est organisé à Lyon dans les mêmes conditions en août de cette année-là. Ces mesures s'expliquent-elles par le désir de protéger l'École en occultant dans une certaine mesure aux yeux des occupants la présence d'élèves juifs en son sein, ou bien par la volonté de traiter ces « bis » presque comme des élèves « normaux » ?

#### Les condisciples non-juifs.

Les élèves des promotions antérieures à 1940, excepté les plus jeunes, non mobilisables, sont des officiers qui ont fait la campagne de France

avec son cortège de blessés, de morts et de prisonniers. D'après quelques témoignages, la proximité des combats auxquels élèves juifs et non-juifs ont pris part contribua à maintenir entre les « bis » et les « normaux » un sentiment de solidarité, parfois partagé alors par l'administration de l'École. Cette solidarité, d'après un des élèves de la promotion 1938, aurait même provoqué une manifestation de cette promotion contre l'application des mesures antisémites lors de l'arrivée de Jean Berthelot en novembre 1940. Et bien que n'ayant pas fait la campagne de France, la promotion 1940, qui partage avec la précédente locaux, cours et encadrement, partage aussi, semble-t-il, sa mentalité : elle manifeste quelque réticence envers le pétainisme et des « bis » de 1940 n'ont pas gardé le souvenir d'actes discriminatoires de la part de leurs condisciples<sup>19</sup>.



*Un élève juif de l'X en grand uniforme.  
Villeurbanne, 1942.  
Collection Bernard Lévi.*

#### Après la Libération

La rupture intervient avec la promotion 1941, séparée des précédentes par son affectation à des locaux de Villeurbanne : le *numerus clausus*, la mise à la charge des familles des frais de trousseau et d'entretien, le durcissement de l'administration, l'encadrement pétainiste de plus en plus actif ne suscitent parmi les « normaux » aucun témoignage particulier de sympathie envers les « bis », malgré la situation de plus en plus précaire de leurs familles. Leur semi-exclusion est admise par tous, élèves « normaux » et cadres. Pour les promotions 1942 et 1943, d'autres problèmes passent du reste au premier plan : départs au STO, choix politiques. Le retour de l'École à Paris en 1943 achève de couper les élèves « bis » de leurs condisciples.

Dès 1943, un concours sans discrimination a été organisé à Alger. La rentrée de 1945 permet à tous les survivants juifs de retrouver leurs droits : les anciens élèves peuvent entrer selon leur classement dans les corps qui leur ont été interdits en tant que « bis » – il faut rappeler que les mesures discriminatoires touchaient également les élèves dits « non originaires » (nés de père non français) ; les élèves évadés de France, maquisards ou clandestins, peuvent reprendre leur scolarité ; les candidats écartés par le *numerus clausus* peuvent entrer à l'École. Si la semi-exclusion des Juifs n'a guère soulevé de réactions, leur réintégration n'en soulève pas non plus.

Tout redevient donc « normal », du moins pour ceux des élèves juifs qui

ont échappé à l'horreur de la déportation. Le ton des autorités a bien changé, comme le montre la lettre adressée en décembre 1944 par le commandant de l'École à l'oncle d'un élève « bis » de la promotion 1943, déporté à Auschwitz : « Je vous remercie de nous avoir donné des détails sur sa

situation et sur celle de sa famille. Il s'agit là d'une situation atroce et ce drame paraît d'un autre âge. Soyez assuré que l'École n'oublie pas ceux de ses élèves dont la vie a été particulièrement bouleversée au cours des dernières années et dont nous espérons tous le prompt retour »<sup>20</sup>.

## NOTES

1. Décret de réorganisation de l'École, daté du 15 avril 1941, officialisé seulement le 23 septembre suivant, suite au refus d'accord des Allemands de la commission d'armistice notifié par le *Militärbefehlshaber in Frankreich*.

2. Pour plus de détails sur l'histoire de l'École polytechnique sous l'Occupation, voir Vincent Guigueno, « Les élèves juifs et l'école Polytechnique (1940-1943). La reconquête d'une identité », *Vingtième siècle Revue d'histoire*, n°57, janvier-mars 1998, pp. 76-88.

3. Archives de l'École polytechnique VI-2-A-1, Instructions relatives aux conditions d'admission pour les concours de 1941 à 1944. Je remercie le personnel de la bibliothèque de l'École, et tout particulièrement Claudine Billoux pour l'aide qui m'a été apportée dans mes recherches.

4. *Ibid.*, lettre du gouverneur de l'École polytechnique à Monsieur le général d'armée ministre secrétaire d'État à la Guerre, 10 décembre 1940 [à propos du statut des Juifs].

5. *Ibid.*, lettre du gouverneur de l'École polytechnique à Monsieur le ministre secrétaire d'État à la Production industrielle et aux Communications, 12 janvier 1943.

6. Archives nationales (désormais AN), AJ 38-1144, Commissariat général aux questions juives, enseignement 1941-1943.

7. *Ibid.*

8. Les articles 3 des deux statuts des Juifs traitent, avec des variantes, de déroga-

tions pour des corps secondaires comme les Tabacs, les Eaux et Forêts, les PTT.

9. Archives de l'École polytechnique, VI-2-A-1, lettre du général Huntzinger, ministre secrétaire d'État à la Guerre au secrétaire d'État aux Communications, 4 janvier 1941 (École polytechnique. Élèves de race juive).

10. *Ibid.*, lettre du gouverneur de l'École au secrétaire d'État sur l'avis à donner au CGQJ à propos de cette demande de dérogation, 14 avril 1942.

11. *Ibid.*, annotation manuscrite datée du 11 juillet 1941 sur le rapport en date du 1<sup>er</sup> juillet 1941 à lui adressé par le directeur des études de l'école. La proportion des Juifs parmi les élèves était d'environ 5% dans les promotions antérieures, d'après nos évaluations.

12. 9 en 1938, 15 en 1939, 9 en 1940.

13. Archives de l'École polytechnique, VI-2-A-1, lettre du gouverneur au secrétaire d'État aux Communications, 29 janvier 1942.

14. *Ibid.*, lettre du gouverneur de l'École en date du 14 avril 1942 faisant suite à une lettre du CGQJ du 9 avril 1942

15. Archives du Consistoire central, Fonds Moch (déposé à la bibliothèque de l'Alliance israélite universelle), boîte 12, lettre du Consistoire central au chef du gouvernement, 28 juillet 1942.

16. Archives de l'École polytechnique, II-4, Concours d'admission : [il avait reçu des] « ...instructions aux termes desquelles il lui était impossible d'accepter dans les Chantiers les élèves juifs de la

promotion qui doit prochainement y faire son temps », et note du 30 juin 1942 précisant que les Juifs seront « dispensés de ce stage ».

17. Voir note 5.

18. *Ibid.*, lettre du gouverneur de l'École au secrétaire d'État, 17 février 1943.

19. Témoignage d'Henri Lafaurie, de la promotion 1938, en réponse à un questionnaire de 1992. Cette réponse est

conservée dans des archives de l'École polytechnique, article VIII, § 3, section a.

20. Archives de l'École polytechnique, Correspondance, lettre du 11 décembre 1944 au sujet de l'élève Claude Brunshwig, reçu au concours d'entrée de 1943 et parti de Drancy avec sa famille dans le convoi n°71 du 13 avril 1944, pour disparaître à Auschwitz.

